



N° consultation : 2025EFSIDFR871

Etablissement français du sang – Ile-de-France

Z.A. LEAPARK – Bâtiment B – 122-130, rue Marcel Hartmann – 94200 Ivry-sur-Seine

FOURNITURE D'UN PROTOTYPE PUIS FABRICATION, LIVRAISON ET MAINTENANCE DE CHARIOTS ROULANTS DE TYPE ROLLS

Appel d'offres ouvert

Articles L2124-2, R2124-1, R.2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

1. DEFINITIONS	4
2. PRESENTATION DE L'EFS	4
2.1. Les missions principales de l'EFS	4
2.1.1. Le prélèvement	5
2.1.2. La préparation	5
2.1.3. Le contrôle qualité	5
2.1.4. La qualification des dons	5
2.1.5. La distribution et la délivrance	5
2.2. Les autres missions de l'EFS	6
2.3. L'organisation de l'EFS	6
3. OBJET	6
4. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX DEUX LOTS	7
4.1. Respect de la réglementation en vigueur et des normes applicables	7
4.2. Prévention, sécurité et confidentialité	7
4.2.1. Circulation des personnes	7
4.2.2. Accès des véhicules	7
4.2.3. Plan de prévention / protocole de chargement / déchargement	7
4.2.1. Prévention des risques professionnels	7
5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU LOT 1	8
5.1. Caractéristiques techniques des chariots	8
5.1.1. Caractéristiques techniques générales et communes des chariots de collecte mobile, transport des lits de prélèvement et d'approvisionnement	8
5.1.2. Caractéristiques techniques des chariots pour le matériel de collecte mobile	8
5.1.3. Caractéristiques techniques des chariots pour le transport des lits de prélèvement	10
5.1.4. Caractéristiques techniques des chariots pour les approvisionnements	12
5.2. Fourniture de prototypes	13
5.2.2. Garantie	13
6. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU LOT 2	14
6.1. Maintenance curative	14
6.2. Fourniture de pièces détachées	14
6.2.1. Délais de livraison des pièces détachées	15

7. POLITIQUE QUALITE DE L'EFS-IDF

16

8. DELAIS APPLICABLES

16

1. DEFINITIONS

Pour l'application et l'interprétation du présent document dans le cadre du présent marché public, les termes et expressions figurant ci-dessous ont la signification suivante. En ce qui concerne les termes et expressions ne contenant pas uniquement des majuscules, cette règle est applicable dès lors qu'ils sont utilisés avec une majuscule à la première lettre du premier mot (ex : « Marché »).

« **Bons de commande** » : les commandes passées sur le fondement de l'Accord-cadre

« **BPU** » : le bordereau de prix unitaires

« **CCAP** » : le cahier des clauses administratives particulières du Marché

« **CCTP** » : le présent cahier des clauses techniques particulières du Marché

« **EFS** » : l'Etablissement français du sang, établissement public de l'Etat placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé et constitué de treize établissements de transfusion sanguine (ETS) locaux, dont dix en métropole et trois en outre-mer

« **EFS-IDF** » : l'ETS d'Ile-de-France

« **EPI** » : équipement de protection individuel

« **ETS** » : établissement de transfusion sanguine, établissement local de l'EFS ne disposant pas de la personnalité juridique, dont les besoins sont coordonnés par le siège de l'EFS conformément au règlement intérieur des marchés publics de l'EFS

« **Marché** » : le présent marché public, constitué des pièces contractuelles énumérées au CCAP

« **NCR** » : une non-conformité régionale, laquelle est adressée au Titulaire en cas de manquement à ses obligations contractuelles

« **Prestations** » : les prestations fournitures et services objets du Marché définies au CCTP

« **PSL** » : les produits sanguins labiles

« **Titulaire** » : le soumissionnaire auquel l'EFS-IDF a notifié le Marché

2. PRESENTATION DE L'EFS

Sous tutelle du ministère des affaires sociales et de la santé, l'EFS est un établissement public de l'Etat créé le 1er janvier 2000. Opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, l'EFS veille à la satisfaction des besoins en matière de produits sanguins labiles dans le respect des principes éthiques du don de sang. L'EFS est chargé de promouvoir le don du sang, les conditions de sa bonne utilisation et de veiller au strict respect des principes éthiques par l'ensemble de la chaîne transfusionnelle : un don de sang volontaire, bénévole et anonyme et en l'absence de profit.

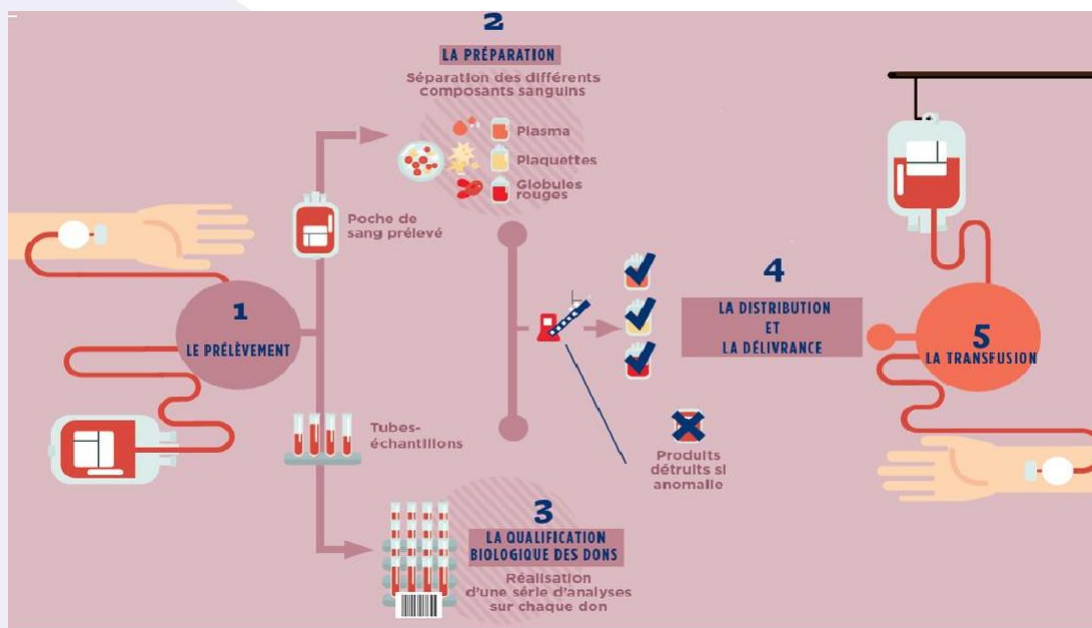
L'EFS participe à soigner 1 million de patients chaque année en approvisionnant 1 500 établissements de santé publics et privés en PSL issus de ces dons de sang éthiques.

Afin d'assurer une qualité optimale des produits sanguins préparés, l'EFS adapte en permanence l'activité de transfusion sanguine aux évolutions médicales, scientifiques et technologiques. Il veille au respect des bonnes pratiques transfusionnelles et au développement de la qualité pour tous les processus transfusionnels, de manière à assurer une qualité homogène sur l'ensemble du territoire.

L'EFS assure la gestion du service public transfusionnel et ses activités annexes.

2.1. Les missions principales de l'EFS

Afin de mener à bien sa mission de service public, l'EFS bénéficie d'un monopole pour les activités de collecte du sang, de qualification biologique du don, de préparation, et de distribution des produits sanguins labiles aux établissements de soins privés et publics. Il organise ces activités ainsi que l'activité de délivrance et effectue le contrôle de qualité des produits sanguins.



Parcours d'une poche de sang (ci-dessus)

2.1.1. Le prélèvement

Le prélèvement est assuré dans 127 sites fixes de prélèvement en France ainsi que dans le cadre de 40 000 collectes mobiles organisées chaque année. L'EFS collecte soit du sang total soit certains composants du sang (plasma, plaquettes).

2.1.2. La préparation

La poche prélevée est dirigée vers un plateau de préparation. Le sang est séparé en ses différents composants par la centrifugation, puis déleucocyté (filtration des globules blancs véhiculant les virus et certaines bactéries). L'EFS compte 17 plateaux de préparation.

2.1.3. Le contrôle qualité

Le contrôle qualité permet de vérifier la conformité des produits préparés par rapport à des références de caractéristiques réglementaires ou des spécifications préétablies.

2.1.4. La qualification des dons

Au moment du prélèvement, des tubes sont également recueillis pour effectuer des tests immunologiques et sérologiques. La qualification permet de rechercher la présence des marqueurs viraux et de détecter toute anomalie du sang ou de ses composants. L'EFS compte 4 plateaux de qualification.

2.1.5. La distribution et la délivrance

Après vérification de l'absence d'anomalies sur le don ou de réactions positives aux tests de dépistage, les produits sanguins sont distribués aux établissements de santé et attribués au patient sur prescription médicale nominative. La durée de vie des produits est variable : 5 jours pour les plaquettes, 42 pour les concentrés de globules rouges, plusieurs mois pour le plasma congelé.

2.2. Les autres missions de l'EFS

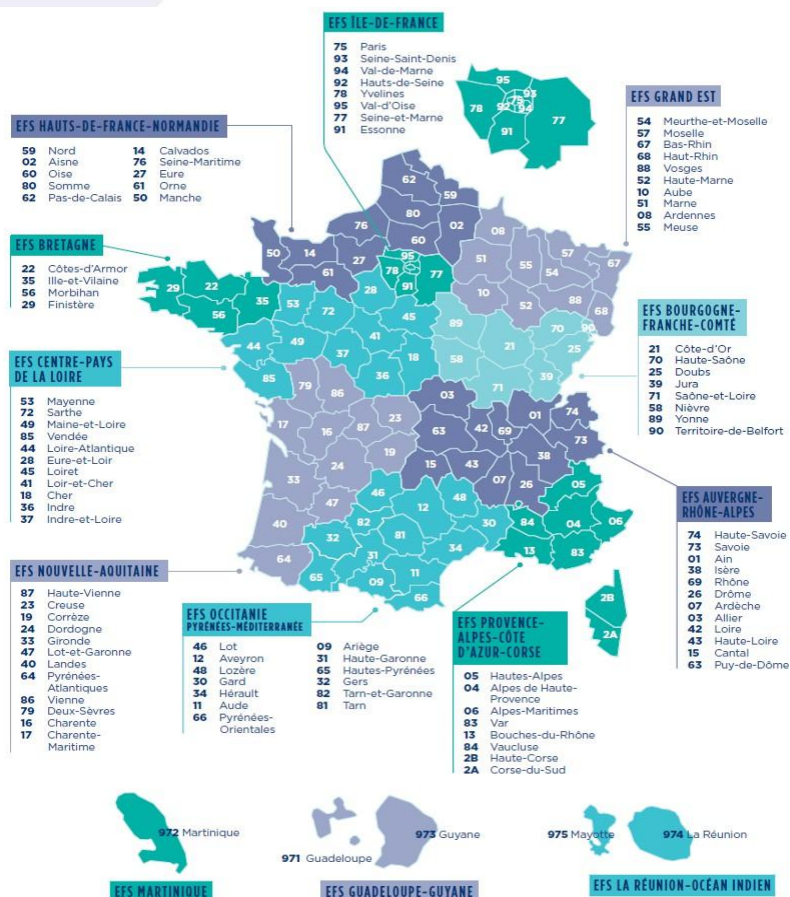
L'EFS a vocation à développer toute activité liée à la transfusion sanguine. Il peut à ce titre être autorisé à fabriquer, importer et exploiter des médicaments dérivés du sang.

L'EFS peut, en outre, à titre accessoire, être autorisé à exercer d'autres activités de santé dont des activités de soins et de laboratoire de biologie médicale. A ce titre l'EFS effectue des examens d'immunohématologie « receveur » afin de vérifier la compatibilité entre les caractéristiques du receveur et celles du produit qui lui est destiné.

L'EFS assure également l'approvisionnement en plasma du Laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies (LFB) en vue de la fabrication de produits stables. A côté de ces activités de transfusion sanguine, l'EFS s'implique également dans d'autres activités comme l'ingénierie cellulaire, la biologie médicale, la banque de tissus...

2.3. L'organisation de l'EFS

L'EFS est composé de 13 ETS, sans personnalité morale, répartis sur l'ensemble du territoire français.



Le Marché est passé pour les besoins de l'EFS-IDF.

3. OBJET

Le Marché a pour objet la fourniture d'un prototype puis la fabrication, la livraison et la maintenance de chariots roulants de type « rolls ».

Les Prestations attendues dans le cadre du Marché sont décrites dans le CCTP.

Les Prestations objets du Marché divisées en deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de prototypes, fabrication et fourniture de chariots de types « Rolls »
- Lot 2 : Maintenance et fourniture de pièces de rechange pour les chariots roulants de type "Rolls"

4. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX DEUX LOTS

4.1. Respect de la réglementation en vigueur et des normes applicables

Les Prestations de services et de fournitures objets du Marchés doivent respecter la réglementation en vigueur.

Le Titulaire est tenu de se conformer aux éventuelles évolutions de la réglementation qui surviendraient au cours de l'exécution du marché, ceci sans supplément de prix.

Les photos figurant dans le présent CCTP sont fournies à titre illustratif uniquement et n'ont pas de valeur contractuelle.

4.2. Prévention, sécurité et confidentialité

4.2.1. Circulation des personnes

Le personnel du ou des Titulaire(s) se présente à l'accueil de l'EFS-IDF.

Il doit porter un badge nominatif d'identification (ou une tenue au nom du Titulaire) fourni par le Titulaire et n'est pas autorisé à circuler dans d'autres locaux que ceux permettant l'accès à l'équipement à maintenir.

4.2.2. Accès des véhicules

L'accès des véhicules est réglementé sur certaines parties de l'EFS-IDF, limité aux opérations de chargement et de déchargement de matériel sous réserve de ne pas gêner la circulation.

Le stationnement, lorsqu'il est possible, se fait uniquement sur les emplacements délimités à cet effet.

4.2.3. Plan de prévention / protocole de chargement / déchargement

En fonction de la nature des interventions (dépose/reprise des chariots roulants ou maintenance réalisée sur place) et conformément à la réglementation, un plan de prévention ou un protocole de chargement déchargement doit être établi entre l'EFS-IDF et le Titulaire avant le début des prestations. Une fois validé, le Titulaire du Marché s'engage à transmettre le plan de prévention à son personnel chargé de la maintenance et à en respecter les principes.

4.2.1. Prévention des risques professionnels

Port des EPI

Pour les interventions de maintenance sur les sites de l'EFS-IDF, le Titulaire veille à ce que son personnel soit équipé et utilise les EPI adaptés à leur activité et à l'environnement. L'entreprise doit préciser l'affectation des équipements personnels destinés à prévenir contre les risques d'accidents, tels que les chaussures de sécurité et les gants de protection lors des manipulations à risques.

L'absence de port des EPI lors des interventions de maintenance sur site EFS fait l'objet d'une remontée par des non-conformités.

5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU LOT 1

5.1. Caractéristiques techniques des chariots

5.1.1. Caractéristiques techniques générales et communes des chariots de collecte mobile, transport des lits de prélèvement et d'approvisionnement

Trois types de chariots sont attendus dans le cadre du Marché :

- Chariots pour le matériel de collecte mobile ;
- Chariots pour le transport des lits de prélèvement ;
- Chariots d'approvisionnement.

Pour les trois types de chariots, les dispositions suivantes doivent constituer pour le Titulaire, la base de sa réflexion pour la bonne réalisation des Prestations.

Les chariots doivent être légers, stables, robustes, maniables et sécurisés afin d'en faciliter au maximum l'utilisation et de garantir la sécurité du personnel de l'EFS-IDF en diminuant au maximum les risques de trouble musculosquelettiques.

Les chariots doivent être facilement manipulables et pouvoir être utilisés sur tout type de revêtements extérieurs et intérieurs.

Les chariots roulants de type rolls en bois sont prohibés.

Pour chacun des modèles proposés et fournis, le chariot doit présenter une capacité de charge de 250 kg maximum et le poids du chariot « nu » incluant ses équipements (clayettes) hors protection antichute ne doit pas dépasser 30 kg maximum.

La protection antichute, ne doit pas, elle dépasser 4 kg.

5.1.2. Caractéristiques techniques des chariots pour le matériel de collecte mobile

Dimensions :

Dimensions hors tout : 67,5 cm de longueur X 45,5 cm de largeur X 168,5 cm de hauteur.

Dimensions utiles : 62,5 cm de longueur X 42,4 cm de largeur X 150 cm de hauteur.

- Le socle du chariot doit être plein avec un rebord de 15 mm en façade et de 65 mm sur les 3 côtés restants ;
- Le côté ouvert permettant le chargement est en façade et composé d'une protection antichute de dimension 59 cm de largeur X 147 cm de hauteur avec des points de fermeture (3 minimums) très résistants et non coupants, type « sangle du côté ouverture et de l'autre fixation permanente avec 2 visses écrou. Le matériau utilisé doit être une toile cirée résistante et munie d'une fenêtre porte document transparente, avec insertion sur le côté, de format A4 ;



Emplacement
de la sangle
cousue à la
bâche

- Les 3 côtés doivent être ajourés avec des systèmes de retenue sans bandes élastiques et doivent sécuriser le matériel contenu dans le roll afin d'empêcher la chute d'objet. Ces côtés doivent être assez résistants et renforcés par l'ajout de barres ;
- Les chariots sont sanglés lors des transports, ils doivent être renforcés dans les parties hautes afin éviter les déformations ;
- Les 4 roues sont de diamètre à minima de 125 mm dont 2 fixes et 2 pivotantes avec freins sur une des largeurs (droite ou gauche), facilement accessibles avec le pied de l'utilisateur. Le déblocage du système de freinage, en restant positionné à l'extérieur pour des questions de sécurité de manipulation au pied doit malgré tout permettre à 2 rolls de s'encastrer.



Le bandage des roues doit être silencieux, anti tâche avec un moyeu à roulement ayant une largeur de bande a minima de 30 mm et a maxima de 40 mm afin d'assurer une utilisation ergonomique. Les roues fixes doivent être reliées par une barre métallique facilitant le passage des petits dénivelés ;

- Les 4 côtés du roll sont équipés de bandes réfléchissantes ou équivalent pour améliorer la visibilité sur la voie publique (particulièrement de nuit) sans pour autant modifier la dimension hors tout du roll ;

La partie basse doit comporter un renfort sur les 3 côtés d'une hauteur de 25 cm.

5.1.2.1. Description clayette support nécessaire

Le roll doit avoir des supports permettant l'installation de 3 clayettes amovibles, espacées de 40 cm laissant un espace au-dessus de la dernière clayette de 30 cm. Ces clayettes doivent supporter un poids de 50kg maximum.



5.1.2.2. Dimensions en cm du chariot roulant de type « rolls pour le matériel de collecte mobile »

Dimensions hors tout : 45,5 cm de largeur X 67,5 cm de longueur X 168,5 cm de hauteur.

Dimensions utiles : 42,4 cm de largeur X 62,5 cm de longueur X 150 cm de hauteur afin de permettre l'intégration de clayettes de 42,4 cm de largeur et de 62,5 cm de longueur

5.1.2.3. Sécurité

Les modèles de rolls proposés ainsi que les différentes pièces détachées ne doivent pas représenter de risque d'accidents pour les salariés EFS (parties coupantes, soudure laissant apparaître des éléments abrasifs ...). En cas d'identification d'éléments pouvant représenter un risque pour les salariés, l'EFS peut demander un rectificatif au titulaire afin de le corriger.

5.1.3. Caractéristiques techniques des chariots pour le transport des lits de prélèvement

Dimensions :

Dimensions hors tout : 45,5 cm de largeur X 67,5 cm de longueur X 168,5 cm de hauteur.

Dimensions utiles : 42,4 cm de largeur X 64 cm de longueur X 150 cm de hauteur.

- Le socle du chariot doit être plein avec un rebord de 40 mm en façade et de 65 mm sur les 3 côtés restants ;
- Le côté ouvert doit avoir 2 plats de renfort, l'un sur la partie basse de 40 mm fixé sur la partie extérieure, l'autre sur la partie haute de 20 mm pour éviter la chute du matériel. Le plat de renfort en partie haute doit être protégé afin de ne pas représenter un risque de blessure en cas de choc.



- Les 3 côtés doivent être ajourés avec des systèmes de retenue sans bandes élastiques et doivent sécuriser le matériel contenu dans le roll afin d'empêcher la chute d'objet. Ces côtés doivent être assez résistants et renforcés par l'ajout de barres ;
- Les chariots roulants de type rolls sont sanglés lors des transports, ils doivent être renforcés dans les parties hautes afin éviter les déformations ;
- Les 4 roues sont de diamètre à minima de 125 mm dont 2 fixes et 2 pivotantes avec freins sur une des largeurs (droite ou gauche), facilement accessibles avec le pied de l'utilisateur. Le déblocage du système de freinage, en restant positionné à l'extérieur pour des questions de sécurité de manipulation au pied doit malgré tout permettre à 2 rolls de s'encaster.



Le bandage des roues doit être silencieux, anti tâche avec un moyeu à roulement ayant une largeur de bande à minima de 30 mm et à maxima de 40 mm afin d'assurer une utilisation ergonomique. Les roues fixes doivent être reliées par une barre métallique facilitant le passage des petits dénivelés ;

- Les montants extérieurs doivent faciliter la prise en main sans risque de blessure par les chauffeurs et les préparateurs lors du passage de trottoirs ;
- Les 4 côtés du roll sont équipés de bandes réfléchissantes ou équivalent pour améliorer la visibilité sur la voie publique (particulièrement de nuit) sans pour autant modifier la dimension hors tout du roll ;
- La partie basse doit comporter un renfort sur les 3 côtés d'une hauteur de 25 cm.

5.1.4. Caractéristiques techniques des chariots pour les approvisionnements

Dimensions :

Dimensions hors tout : 70 cm de largeur X 80 cm de longueur X 168,5 cm de hauteur.

Dimensions utiles : 66,9 cm de largeur X 75 cm de longueur X 150 cm de hauteur.

- Le socle du chariot doit être plein avec un rebord de 15 mm en façade et de 65 mm sur les 3 côtés restants ;
- Le côté ouvert permettant le chargement est en façade et composé d'une protection antichute de dimension 70 cm X 147 cm avec des points de fermeture (3 minimums) très résistants et non coupants, type « sangle » du côté ouverture et de l'autre fixation permanente avec 2 visse écrou. Le matériau utilisé doit être une toile cirée résistante et munie d'une fenêtre porte documents transparents, avec insertion sur le côté, de format A4 ;



Emplacement
de la sangle
cousue à la
bâche

- Les 3 côtés doivent être ajourés avec des systèmes de retenue ni de bandes élastiques et doivent sécuriser le matériel contenu dans le roll afin d'empêcher la chute d'objet. Ces côtés doivent être assez résistants et renforcé par l'ajout de barres ;
- Les chariots roulants de type rolls sont sanglés lors des transports, ils doivent être renforcés dans les parties hautes afin éviter les déformations ;
- Les 4 roues sont de diamètre à minima de 125 mm dont 2 fixes et 2 pivotantes avec freins sur une des largeurs (droite ou gauche), facilement accessibles avec le pied de l'utilisateur. Le déblocage du système de freinage, en restant positionné à l'extérieur pour des questions de sécurité de manipulation au pied doit malgré tout permettre à 2 rolls de s'encastrer.



Le bandage des roues doit être silencieux, anti tâche avec un moyeu à roulement ayant une largeur de bande a minima de 30 mm et a maxima de 40 mm afin d'assurer une utilisation ergonomique. Les roues fixes doivent être reliées par une barre métallique facilitant le passage des petits dénivelés ;

- Les montants extérieurs doivent faciliter la prise en main sans risque de blessure par les chauffeurs et les magasiniers lors du passage de trottoirs ;
- Les 4 côtés du roll sont équipés de bandes réfléchissantes ou équivalent pour améliorer la visibilité sur la voie publique (particulièrement de nuit) sans pour autant modifier la dimension hors tout du roll ;
- La partie basse doit comporter un renfort sur les 3 côtés d'une hauteur de 25 cm.

5.2. Fourniture de prototypes

5.2.1.1. Validation du prototype

Il est demandé aux soumissionnaires de remettre, lors de la remise de leur offre, les plans des prototypes de chaque type de chariot strictement conformes aux exigences du présent cahier des charges.

Après notification du Marché, l'EFS-IDF pourra demander au Titulaire des ajustements mineurs des plans, sous réserve que ceux-ci n'affectent ni la conformité aux exigences du Marché, ni les caractéristiques techniques.

Ces ajustements, intégrés au prix unitaire d'acquisition des prototypes figurant au bordereau des prix unitaires, ne donneront lieu à aucun complément de prix.

Les plans définitifs sont soumis à validation écrite de l'EFS-IDF préalablement au lancement de la fabrication des prototypes.

Un premier bon de commande est adressé au Titulaire pour la fourniture d'un prototype de chaque type de chariot. Le Titulaire doit livrer les prototypes dans un délai maximum de 6 semaines à compter de l'émission du bon de commande par l'EFS-IDF. Le lieu de livraison du prototype est indiqué dans le bon de commande.

A compter de la réception desdits prototypes, L'EFS-IDF procède à leur mise à l'essai dans les conditions réelles d'utilisation.

A l'issue des essais, l'EFS-IDF peut soit valider le prototype par écrit (un courriel suffit), soit demander des ajustements mineurs nécessaires à sa parfaite adaptation aux conditions réelles d'utilisation, sans que ces modifications ne puissent remettre en cause les caractéristiques techniques définies au marché ni donner lieu à un complément de prix.

5.2.1.2. Lancement fabrication et livraison des chariots

Un bon de commande sera émis par l'EFS précisant le nombre et le type de chariots roulants type rolls.

Ces derniers doivent être livrés sur sites dans un délai de 8 semaines à compter de l'émission du bon de commande ou du délai plus court proposé dans l'offre du titulaire.

5.2.1.3. Lieu de livraison

Les chariots roulants de type rolls sont à destination de l'EFS IDF et sont à livrer sur le site mentionné sur le bon de commande. Les sites de livraison peuvent évoluer en cours de marché.

5.2.2. Garantie

Les chariots roulants de type rolls et roues comprises bénéficient de la garantie fabricant pendant une durée d'une année minimum.

Les interventions curatives ont lieu sur les sites de l'EFS-IDF. Néanmoins dans le cas où l'intervention présente un risque pour le personnel présent sur site (exemple : intervention de soudure...) les chariots roulants de type rolls défectueux sont adressés au Titulaire ou retirés par ce dernier à ses frais pour une réparation dans ses ateliers.

Le Titulaire dispose d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande par e-mail de L'EFS-IDF pour prendre en charge les Rolls et dispose d'un délai de 21 jours ouvrés pour restituer les Rolls réparés.

Le Titulaire s'engage sur la disponibilité des principales pièces détachées afin de garantir les réparations.

6. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU LOT 2

Le lot 2 concerne la maintenance et la fourniture de pièces de rechange pour tous les chariots roulants type rolls de l'EFS-IDF.

L'EFS-IDF, par l'acquisition des pièces détachées, répare les rolls dans la limite de ses compétences. Il est demandé la prestation de maintenance curative en cas d'absence de résolution interne.

6.1. Maintenance curative

Les Prestations de maintenance curative concerne tous les chariots listés à l'annexe 1 du CCTP.

En cours de Marché, cette annexe peut être mise à jour avec l'entrée dans le parc de nouveaux chariots. A cet effet, conformément au CCAP, le Titulaire est destinataire de l'annexe 1 et, le cas échéant, les annexes 2 et 3 du CCTP mises à jour.

Les interventions curatives (hors montage de pièces détachées réalisée par le personnel EFS) ont lieu sur le site de l'EFS-IDF où se trouve le chariot défectueux.

Néanmoins dans le cas où l'intervention présente un risque pour le personnel présent sur site notamment, mais pas exclusivement en cas de soudure, les réparations pourront avoir lieu au choix de l'EFS-IDF :

- soit sur le site de l'EFS-IDF concerné, sur validation du responsable du site et du responsable HSE.
- soit dans les locaux du Titulaire. Dès lors, le Titulaire prend en charge le transport des chariots concernés et le refacture à l'EFS-IDF.

Les demandes d'intervention de maintenance corrective font l'objet d'un mail adressé par l'EFS-IDF à l'adresse électronique unique fournie à cet égard par le Titulaire.

A compter de la réception de ce mail, le Titulaire en accuse réception dans un délai de 24h maximum.

En tout état de cause, le Titulaire dispose d'un délai de 3 jours ouvrés maximum suivant l'envoi de la demande par l'EFS-IDF pour se rendre sur le site ou procéder à l'enlèvement du chariot défectueux.

Dans le cas d'une intervention directement sur le site de l'EFS-IDF, le Titulaire s'engage à réaliser la réparation dans les 5 jours ouvrés suivant sa première visite.

Dans le cas où la réparation suppose un enlèvement du chariot, le Titulaire dispose d'un délai de 4 semaines après l'enlèvement pour le réparer et le restituer sur le même site.

6.2. Fourniture de pièces détachées

Le Titulaire s'engage sur la disponibilité des principales pièces détachées afin de garantir les réparations.

Les principales pièces détachées concernées sont :

- Roues de diamètre à minima de 125 mm fixes et boulons de fixation associés ;



- Roues de diamètre à minima de 125 mm, pivotantes, avec freins sur une des largeurs (droite ou gauche) accessibles avec le pied de l'utilisateur et les boulons de fixation associés ;



- Protection antichute de dimension 147 cm X 59 cm avec des points de fermeture (3 minimums) très résistants et non coupants, type « sangle » du côté ouverture et de l'autre fixation permanente avec 2 visses écrou. Le matériau utilisé doit être une toile cirée résistante et munie d'une fenêtre porte documents transparents, avec insertion
- sur le côté, de format A4 ;



Emplacement
de la sangle
cousue à la
bâche

6.2.1. Délais de livraison des pièces détachées

L'EFS-IDF émet un bon de commande afin de se faire livrer les pièces.

À compter de la réception du bon de commande, le Titulaire dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour la livraison des pièces détachées.

7. POLITIQUE QUALITE DE L'EFS-IDF

Dans le souci d'une amélioration constante des performances des sites transfusionnels de l'EFS-IDF, il est mis en place un système d'évaluation et de suivi des Prestations basé sur l'analyse d'indicateurs de qualité. Des informations issues de ce système d'évaluation et de suivi sont régulièrement adressées par l'EFS-IDF au Titulaire.

Toute anomalie constatée (non-respect des délais ou des modes opératoires, défaut de traçabilité, etc.) par l'EFS-IDF peut faire l'objet de la rédaction d'une fiche de déclaration de NCR.

Le Titulaire s'engage à répondre aux fiches qui lui sont transmises dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de son envoi. Les actions curatives nécessaires à la résolution du problème doivent être planifiées.

Parallèlement, le Titulaire accepte la réalisation d'audits de ses Prestations et s'engage à :

- Tenir l'EFS-IDF informé des démarches engagées ou envisagées en matière d'assurance de la qualité et lui faire parvenir les documents s'y rapportant ;
- Fournir, le cas échéant, toutes les pièces relatives au processus d'approvisionnement, de fabrication, de contrôle de la qualité et de livraison mis en œuvre par les sous-traitants auxquels il recourt ;
- Maîtriser les différents maillons de la chaîne de production et de distribution afin de produire un produit de qualité ;
- Actualiser et transmettre à l'EFS-IDF les documents et informations relatifs aux fournitures.

8. DELAIS APPLICABLES

Les délais mentionnés dans le CCTP sont les délais contractuels applicables, hormis dans le cas où le Titulaire s'est engagé dans sa proposition technique à des délais plus favorables à l'EFS-IDF. Dans ce cas, ces derniers sont les délais contractuels applicables.